



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2024-2-6

Préfecture PÉRIGORD-LIMOUSIN
Communauté de communes
PÉRIGORD-LIMOUSIN
024-242400752-20240404-2024_2_6-06 Séance du 04 avril 2024
Recu le 09/04/2024
Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
St Jory de Chalais

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
25/03/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 4

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN), DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANQUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. Chassain), SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante S. Cotta), CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant G. Rebeyrol), COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à F. Decarpentrie), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I. Hyvoz), DUSSUTOUR Bernard (a donné pouvoir à S. Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (a donné pouvoir à AS Esclavard),

Absent : COUTURIER Pierre-Yves, CURNARIE Pascal,

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2021, pour les périodes antérieures à l'extension de la collectivité (avant 2017), des admissions en non valeurs avaient été prononcées pour des montants importants.

Il avait été proposé d'inscrire chaque année au budget un montant d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

Cette année il est proposé à l'admission en non-valeur, des créances de 2017 à 2019 jugées irrécouvrables.

Il demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (les pertes sur créances seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714).

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 05 avril 2024
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20240404-2024_2_6-DE
Reçu le 09/04/2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE l'admission en non-valeur les créances suivantes :**

budget concerné	ancienneté des créances	montant à admettre en non-valeur	imputation
budget principal (service enfance)	créances de 2017 à 2019	625,35 €	c/6541 (autres créances)
budget annexe tourisme	créances de 2019	147,30 €	c/6541 (autres créances)
TOTAL		772,65 €	

Les montants nécessaires seront prévus au budget.

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 05 avril 2024
Le Président,

Michel AUGEIX

